

EXIGENCES LÉGALES

Le projet Horne 5 est assujéti à la procédure d'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (art. 31.1) puisque le taux de production moyen journalier (environ 15 500 t/j) excède 2 000 t/j

L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DOCUMENTÉE :

- L'état de référence du milieu naturel (physique et biologique) et du milieu humain
- Les préoccupations et les attentes du milieu
- La description du projet
- Les impacts du projet sur le milieu
- Les mesures d'atténuation permettant de diminuer ou d'éliminer les impacts induits par le projet, afin que celui-ci s'intègre le mieux possible au milieu
- Les effets cumulatifs du projet pour chacune des composantes valorisées retenues dans l'analyse des impacts
- Les procédures générales de gestion des principaux accidents ou incidents susceptibles de survenir selon les phases du projet
- Les grandes lignes des programmes de surveillance et de suivi environnementaux
- Une version préliminaire du plan de restauration



ÉTAPES DU PROCESSUS ENVIRONNEMENTAL

Les phases 1, 2, 4 et 6 relèvent de la responsabilité du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDEELCC).

Phase 1 (complétée)

Directive

- Le promoteur dépose un avis de projet au ministre
- Le ministre lui transmet sa directive

Phase 2 (en cours)

Étude d'impact

- Le promoteur réalise son étude d'impact
- Le MDEELCC en vérifie la conformité par rapport à la directive reçue (étape de l'avis de recevabilité).

Phase 3

Participation du public (BAPE)

- Information et consultation sur l'étude d'impact (obligatoire)
- Enquête et audience publique, médiation ou consultation ciblée (facultatif si demandée)

Phase 4

Analyse

- Analyse environnementale du projet par le MDEELCC
- Enquête et audience publique ou médiation (facultatif)

Phase 5

Décision

- Recommandations du ministre
- Décision du Conseil des ministres

Phase 6

Contrôle

- Surveillance, contrôle et suivi par le MDEELCC

ÉCHÉANCIER PRÉVU

